

ACCORD
entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les
réfugiés et la Commission Internationale de l'État Civil

ÉCHANGE DE LETTRES

Commission Internationale de l'État Civil
Secrétariat Général
Johann Wolfgang Goethe - Universität
Senckenberganlage 31
6000 Frankfurt/M.1

4 mai 1981

Monsieur le Haut Commissaire
Poul Hartling
Haut Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

Monsieur le Haut Commissaire,

à la suite des conversations qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux organismes sur une coopération mutuelle souhaitable dans le domaine du statut personnel des réfugiés, j'ai l'honneur de proposer les arrangements suivants:

- Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés informera la Commission Internationale de l'État Civil des questions afférentes au statut personnel des réfugiés nécessitant une solution sur le plan international.
- Le Haut Commissariat prêtera à la Commission son concours pour l'étude des questions précitées que la Commission Internationale de l'État Civil aura décidé d'examiner. En ce cas, le Haut Commissariat mettra à la disposition de la Commission toutes informations techniques nécessaires.
- La Commission demandera l'avis du Haut Commissariat sur toute matière qu'elle examinerait concernant le statut personnel des réfugiés.
- Le Haut Commissariat sera invité à se faire représenter aux réunions de la Commission, au cours desquelles seront examinées des questions intéressant le Haut Commissariat.
- La Commission sera invitée à se faire représenter aux réunions organisées par le Haut Commissariat et qui concernent le statut personnel des réfugiés.
- Sous réserve des mesures qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, le Haut Commissaire et le Secrétaire Général de la Commission se communiqueront toute documentation de nature à les intéresser mutuellement concernant les questions relatives au statut personnel des réfugiés.

Il me serait agréable de savoir si, comme je l'espère, les propositions exposées ci-dessus pourront servir de base à notre future coopération. Ainsi, cette lettre et votre lettre confirmant votre acceptation constitueront un accord de coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Commission Internationale de l'État Civil. En cas de réponse affirmative, cet accord entrerait en vigueur immédiatement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) *S. Simitis*
Secrétaire Général

Nations Unies - Haut Commissariat pour les réfugiés
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

le 27 mai 1981

Monsieur le Professeur Simitis
Secrétaire Général
Commission Internationale de l'État Civil
Senckenberganlage 31
D-6000 Frankfurt/Main

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 mai 1981 transmettant les propositions relatives à la coopération mutuelle entre la Commission Internationale de l'État Civil et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Je suis heureux de vous faire part de mon accord pour les propositions que vous avez bien voulu formuler dans votre lettre précitée.

Conformément à votre souhait, votre lettre et la présente réponse seront considérées comme constituant un accord sur la coopération entre la Commission Internationale de l'État Civil et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; il entrera en vigueur immédiatement.

En vous remerciant de votre précieux concours, je tiens à vous assurer que mon Office mettra en oeuvre tous les moyens pour renforcer l'esprit d'étroite collaboration qui existe entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Commission Internationale de l'État Civil pour les questions afférentes au statut personnel des réfugiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

(signé) *Poul Hartling*
Haut Commissaire des Nations Unies

pour les réfugiés